

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2284

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 8° De multiplier par deux la quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement à la production d'électricité, la production de chaleur est un des secteurs les plus adaptés au développement des énergies renouvelables. Il convient d'assigner aux réseaux de chaleur des objectifs volontaristes.